



COMMENT MODIFIER SES STATUTS ?!

C'est simple et voici les étapes pas à pas...





1- Téléchargez les
nouveaux statuts





2- convoquez un conseil d'administration

Convoquez un conseil d'administration, en indiquant dans l'ordre du jour qu'il y aura une modification des statuts. Envoyez les statuts avec la convocation afin que tous les administrateurs en prennent connaissance.





3- Lors du CA, lire les statuts et modifiez seulement les points suivants:

Art.1

Formation, le nom de l'association :
« Association de parents d'élèves de l'Enseignement libre (Apel) de ... »

Art.2

Siège, l'adresse du siège de l'association : « Le siège social est fixé à ... »

Art.11

Formalités : « ... Les présents statuts ont été approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire, le ... (date) et communiqués aux administrateurs. »





4- Soumettez par mail vos statuts type à votre membre de droit, le président de l'Apel56

Comme indiqué dans l'article 8.2 :
« Tout projet de modification des statuts doit être adressé au président départemental pour avis, trente jours francs au moins avant son adoption définitive. »





5- convoquez votre Assemblée Générale Extraordinaire

Comme indiqué dans l'article 8.2. "**Elle est convoquée** par le conseil d'administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'association, **quinze jours au moins avant la date fixée** ; la convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter, en annexe, tout document nécessaire à la délibération. »





6- Le vote de ces nouveaux statuts...

Pour atteindre le **quorum**, le $\frac{1}{4}$ des membres de l'association (sous-entendu les personnes à jour de leur cotisation annuelle) doit être présent à l'AGE. Ceux qui ne peuvent pas se rendre disponibles peuvent donner un pouvoir pour les délibérations à un membre présent (2 pouvoirs maximum par votant présent).

Voir Article 8.2 – Assemblée générale extraordinaire « L'association ne peut valablement délibérer qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés*, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs de représentation ; l'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'association. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau. »



☰ 6- Le vote de ces nouveaux statuts (suite)

Si le quorum n'est pas atteint...

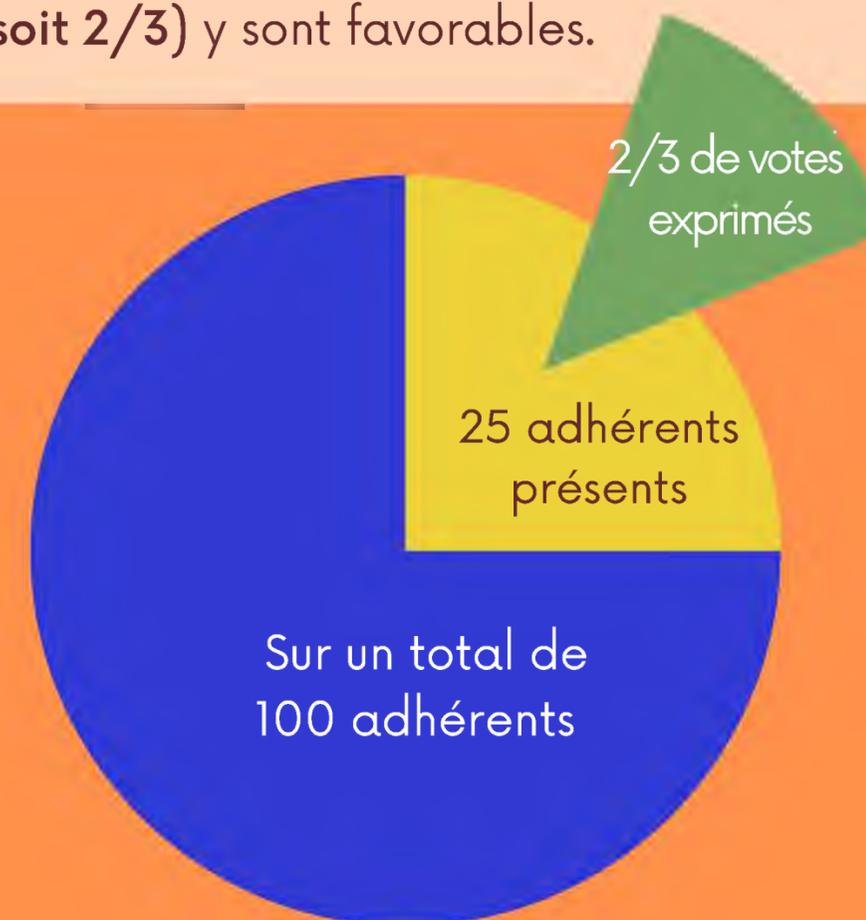
Selon l'article 8.2: « Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle, et pourra délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. »

MAIS COMMENT ON CALCULE UN QUORUM?



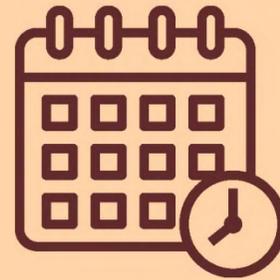
EXEMPLE DE CALCUL DU QUORUM:

- Si vous avez 100 adhérents à votre Apel
- Il faut que 25 d'entre eux (soit 1/4) soient présents à l'AGE
- Les nouveaux statuts seront approuvés si 17 votes exprimés par des personnes présentes ou représentées (soit 2/3) y sont favorables.



📄 [Téléchargez le fichier de calcul](#)





7- N'oubliez pas de dater et signer vos statuts

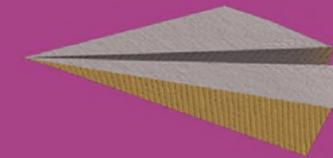
Nom, prénom et fonction de 2 représentants.



8- Déposez vos statuts au greffe des associations de votre préfecture sous 3 mois

Au delà de ce délai de 3 mois, vous ne pourrez plus les déposer et vous devrez refaire une AGE.
L'enregistrement peut se faire très facilement en ligne en cliquant [ICI](#)

N'oubliez pas d'envoyer un exemplaire original à l'Apel du Morbihan et à en conserver un pour vos archives !





Nous vous souhaitons une
bonne AGE et l'Apel du
Morbihan est à votre
disposition si des questions
subsistent encore!



Apel du Morbihan



apel56@e-c.bzh

